

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026
RAPPORT DE PRESENTATION DES DOSSIERS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POINT 1 : Pôle Enfance – Enseignements artistiques : sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Tranche 1

Rapporteur : Alain GOBE

Le 16 décembre 2021, le conseil communautaire approuvait le projet de pacte financier et fiscal. Parmi les opérations constitutives du projet de territoire, figurait la construction d'un pôle Enfance – Enseignements Artistiques sur la commune de Saint-Martin-de-May.

L'état d'avancement de ce projet nous permet désormais de solliciter officiellement le concours de l'Etat au titre de la DETR. Cette demande sera divisée en trois tranches annuelles à la demande des services de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Etudes/Honoraires	354 975 €	DETR	371 819 €	31%
Travaux (lots 1-2-3-4-5-6)	833 643 €	CAF	90 000 €	8%
		CD 14	333 000 €	28%
		Autofinancement	393 799 €	33%
TOTAL	1 188 618 €	TOTAL	1 188 618 €	

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention de 371 819 € au titre de la DETR,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

POINT 2 : Déploiement du schéma cyclable et demande de subvention au titre du contrat de territoire départemental

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Au 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a pris la compétence mobilité. Le 27 avril 2023, le conseil communautaire a adopté un schéma des

mobilités ayant notamment pour objectif de devenir un territoire périurbain de référence en matière de pratique cyclable et d'expérimenter des initiatives innovantes de mobilités.

Le 27 février 2025, le conseil communautaire attribue à la société Ingé-Infra un marché de maîtrise d'œuvre visant à la poursuite du déploiement du schéma cyclable.

Parmi les projets d'intérêt communautaire prévus dans ce marché, 2 semblent pouvoir être réalisés dans une temporalité courte, les rendant éligibles aux subventions du contrat de territoire départemental 2022-2027 :

- Liaison cyclable Baron-sur-Odon – Eterville
- Sécurisation de l'accès à Esquay-notre-Dame

Les plans de financements prévisionnels pour ces projets sont les suivants :

Sécurisation de l'accès à Esquay-Notre-Dame

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	38 542 €	Conseil Départemental	23 125 €	60%
		CCVOO	15 417 €	40%
TOTAL	38 542 €	TOTAL	38 542 €	

Baron-sur-Odon – Eterville

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	258 750 €	Conseil Départemental	155 250 €	60%
		CCVOO	103 500 €	40%
TOTAL	258 750 €	TOTAL	258 750 €	

Vu la délibération n° 2023-047 portant sur l'adoption du Schéma des Mobilités,

Vu la délibération n° 2025-014 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la poursuite du déploiement du schéma cyclable,

Vu les plans de financements prévisionnels présentés ci-dessus,

Vu les Avant-Projets Définitifs (*ANNEXES 1a & 1b*),

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** les Avants-Projets présentés,
- **DECIDER** d'engager ces opérations en 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre du contrat de territoire 2022-2027,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette demande.

POINT 3 : Prolongation de la convention avec Transmission 14

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Le 1^{er} février 2024, la communauté de communes s'engageait auprès de l'association Transmission 14 afin de proposer un service de location à tarif solidaire de vélos à assistance électrique et de scooters thermiques pour les habitants du territoire.

Depuis décembre 2025, la communauté de communes est également engagée dans un dispositif de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Il est donc proposé une prolongation du dispositif portant désormais uniquement sur la location de scooters thermiques.

Vu la délibération n° 2023-180 du 14 décembre 2023 portant sur la signature d'une convention avec Transmission 14,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** la prolongation du dispositif de mobilité solidaire en lien avec Transmission 14 pour une durée de 1 an renouvelable moyennant une subvention de la communauté de communes de 4 400 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

POINT 4 : Autorisation donnée au Président pour la signature des protocoles transactionnels avec les exploitants agricoles impactés par les travaux d'aménagement de la voie cyclable entre Bougy et Evrecy

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Monsieur le Président expose :

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,

Vu les articles L5211-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement d'une voie cyclable entre les communes de Bougy et d'Evrecy, le long de la RD 174, porté par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu les préjudices subis par certains exploitants agricoles riverains du tracé, du fait de l'empiètement temporaire des travaux sur leurs parcelles, entraînant notamment des pertes de récolte et des gênes d'exploitation,

Vu le barème d'indemnisation établi par la Chambre d'Agriculture de Normandie pour la campagne culturale 2025-2026,

Vu les protocoles d'accord transactionnels type établi entre la communauté de communes et les exploitants concernés (*ANNEXES 2a & 2b*),

Considérant que les travaux d'aménagement de la voie cyclable entre Bougy et Evrecy ont entraîné des empiètements temporaires sur certaines parcelles agricoles riveraines, occasionnant des pertes de récolte et des gênes dans l'exploitation des terres concernées,

Considérant que le constat amiable des pertes d'exploitation et le barème d'indemnisation établi par la Chambre d'Agriculture de Normandie permettent d'établir les indemnités suivantes :

- M. Emmanuel BOULON : 1 804 euros
- M. Gérard LEPRINCE : 1 694 euros

Considérant que les parties ont décidé, par la signature d'un protocole transactionnel, de mettre un terme global, amiable et définitif au litige né entre elles,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les protocoles d'accord transactionnels avec les exploitants agricoles concernés,
- **VALIDER** les montants d'indemnisation proposés dans chaque protocole, calculés sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture de Normandie et des constats amiables réalisés, représentant un montant total de 3 498 euros,
- **PREVOIR** le versement des indemnités dans un délai de 30 jours suivant la signature des protocoles, par virement bancaire,
- **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

BATIMENTS

POINT 5 : Attribution marché public de travaux de relamping LED du gymnase communautaire de Fontaine-Etoupefour – Autorisation donnée au Président pour signer

Rapporteur : Franck ROBILLARD

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité diffusé au BOAMP le 9 octobre 2025,

Vu le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres du 28 janvier 2026,

Considérant que le gymnase communautaire de Fontaine-Étoupefour est actuellement équipé d'un système d'éclairage ancien et énergivore, dont les performances ne répondent plus aux besoins des usagers ni aux standards techniques actuels, que le remplacement de ces luminaires par des équipements LED plus performants, durables et moins consommateurs d'énergie est nécessaire pour améliorer l'éclairage du gymnase, réduire les coûts d'exploitation et renforcer la sécurité et le confort des pratiquants,

Considérant que la communauté de communes a lancé une procédure adaptée pour attribuer le marché de travaux, dont le montant était estimé à 105 000 euros HT, dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la date de remise des offres initiales a été fixée au 14 novembre 2025 à 12h00, que 6 entreprises ont remis une offre,

Considérant que certaines offres ont été écartées pour irrégularité, conformément au rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, seule l'offre de la société BRUNEAURENOV s'est révélée régulière, acceptable et appropriée, obtenant la note de 100/100,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **ATTRIBUER** le marché public de travaux « Relamping LED du gymnase communautaire de Fontaine-Étoupefour » (marché n° TVX 2025-003) à la société BRUNEAURENOV, pour un montant de 85 328,30 € HT (soit 102 393,96 € TTC), tranche ferme et tranches optionnelles comprises, conformément au dossier de consultation et à l'offre de l'attributaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché, les ordres de service, les décisions d'affermissement des tranches optionnelles et les éventuels avenants n'en modifiant pas substantiellement l'économie générale.

VOIRIE

POINT 6 : Attribution de l'accord-cadre de travaux d'entretien et de restructuration des voiries – Programmes 2026 à 2029

Rapporteur : Franck ROBILLARD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la consultation engagée pour la dévolution d'un accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries – programmes 2026 à 2029.

La consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique. La procédure a été engagée le 18 décembre 2025 et a fait l'objet d'une publication au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la communauté de communes. Les offres étaient à remettre sur la plateforme au plus tard le 26 janvier 2026 à 12h00.

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante dans le règlement de la consultation :

- Critère 1 : Le prix (70 %)
- Critère 2 : La valeur technique (30 %)

Quatre offres ont été remises dans le délai imparti et ont fait l'objet d'une analyse par la maîtrise d'œuvre.

Au terme de l'examen des offres, il est proposé de valider le classement des offres déterminé par la maîtrise d'œuvre dans son rapport d'analyse :

CRITERES	COLAS	EIFFAGE	JONES TP	TOFFOLUTTI
<i>DQE travaux essentiels</i>	47,09	50,00	42,86	29,77
<i>DQE travaux connexes</i>	17,51	18,01	20,00	11,17
Prix des prestations	64,60	68,01	62,86	40,94
<i>Méthodologie d'exécution</i>	10,00	10,00	10,00	7,50
<i>Organisation pour l'opération</i>	10,00	10,00	10,00	10,00
<i>Mesures limitant les nuisances</i>	7,50	10,00	5,00	10,00
Valeur technique	27,50	30,00	25,00	27,50
NOTE GLOBALE	92,10	98,01	87,86	68,44
CLASSEMENT	2	1	3	4

Au regard de l'analyse réalisée par la maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre de la société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST, offre la mieux-disante selon les critères d'appréciation définis.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-011 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries, désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur du groupement constitué avec ses communes membres,

Vu l'avis de publicité diffusé au BOAMP le 18 décembre 2025,

Vu le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 29 janvier 2026,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **ATTRIBUER** l'accord-cadre de travaux d'entretien et de restructuration des voiries – programme 2026 à 2029 à la société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché, les ordres de service, et les éventuels avenants n'en modifiant pas substantiellement l'économie générale.

CYCLE DE L'EAU : EAU POTABLE – Eaux usées en collectif et non collectif – GEMAPI / BASSIN VERSANT DE L'ODON
--

POINT 7 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement présenté par Caen-la-Mer – Année 2024

Rapporteur : Bernard ENAULT

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Caen-la-Mer C 2025-12-18/30 du 18 décembre 2025 adoptant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2024,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS),

Et, après avoir pris connaissance du RPQS (ANNEXE 3), portant sur le service public de l'assainissement établi par Caen la Mer,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2024.

POINT 8 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable présenté par le syndicat "Eau du Bassin Caennais" – Année 2024

Rapporteur : Bernard ENAULT

Vu la délibération d'Eau du Bassin Caennais CS-2025-12-15 du 09 décembre 2025 adoptant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2024,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS),

Et, après avoir pris connaissance du RPQS (ANNEXE 4) portant sur le service public de l'eau potable établi par le syndicat Eau du Bassin Caennais,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2024.

POINT 9 : Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'assainissement

Rapporteur : Bernard ENAULT

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a, par délibération en date du 27 octobre 2022, attribué à la société SOGETI INGENIERIE l'accord-cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'assainissement ayant pour objet la conception, l'extension ou la réhabilitation des réseaux.

L'accord-cadre a été conclu pour un montant maximum de 200 000 euros HT.

Ce montant maximum étant désormais atteint, alors que des missions complémentaires de maîtrise d'œuvre sont nécessaires pour plusieurs communes, il convient de procéder à une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 30 000 € HT.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-7 à R2194-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-134 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'assainissement à la société SOGETI INGENIERIE,

Vu le projet d'avenant n° 2 (*ANNEXE 5*),

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'assainissement, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de 30 000 € HT, de l'accord cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'assainissement,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 et toutes autres pièces nécessaires à son exécution.

ENFANCE - JEUNESSE

POINT 10 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Saint-Martin-de-May

Rapporteur : Martine PIERIELA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition en date du 26 mai 2023 signée entre la commune de Saint-Martin-de-Fontenay et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO),

Vu le projet d'avenant (*ANNEXE 6*),

Vu la création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May par fusion des communes de May-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay, et la substitution de la commune nouvelle aux droits et obligations de la commune de Saint-Martin-de-Fontenay,

Vu la nécessité d'adapter les locaux mis à disposition de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le cadre de la compétence « enfance-jeunesse », en raison des travaux de réhabilitation du groupe scolaire de Saint-Martin-de-May prévus à compter du deuxième semestre de l'année 2026,

Considérant que ces travaux impliquent la libération des locaux précédemment utilisés par l'accueil de loisirs, et la mise à disposition de nouveaux espaces situés sur le territoire de la commune,

Considérant que l'avenant a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition de la CCVOO par la commune de nouveaux locaux pour l'organisation de la compétence « enfance-jeunesse » et notamment l'accueil de loisirs sans hébergement et de fixer un terme à cette convention, à savoir le 31 décembre 2026,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant proposé,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant avec la commune de Saint Martin-de-May.

POINT 11 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation du local jeunes à Saint-Martin-de-May

Rapporteur : Martine PIERIELA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » de la communauté de communes, en date du 26 mai 2023, signée avec la commune de May-sur-Orne,

Vu la création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May par fusion des communes de May-sur-Orne et de Saint-Martin-de-Fontenay, et la substitution de la commune nouvelle aux droits et obligations de la commune de May-sur-Orne,

Considérant que l'avenant a pour objet de constater la substitution de la commune de May-sur-Orne par la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May en qualité de partie à la convention, et de fixer le terme de la convention au 31 décembre 2026,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant proposé (ANNEXE 7),
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant avec la commune de Saint-Martin-de-May.

POINT 12 : Attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation/extension du groupe scolaire Charles Huard et la construction d'un pôle communautaire "petite-enfance / enfance / école de musique" sur la commune de Saint-Martin-de-May

Rapporteur : Hubert PICARD

Les éléments relatifs à ce point seront transmis au plus tard, en cours de séance.

TRANSITION ENERGETIQUE

POINT 13 : Méthanisation : prise de participation au sein de la société EVOO

Rapporteur : Alain GOBE

Exposé des motifs

A la suite de la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est impliquée dans la démarche 100% Energies Renouvelable (100% EnR) dont l'objectif est la réduction des consommations énergétiques de 50% et le passage à 100% d'énergies renouvelables d'ici à 2040. Précisément, l'objectif de production d'énergie par méthanisation défini en lien avec l'ADEME et la Région est de 15GWh/an.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été sollicitée pour permettre la réalisation d'une unité de méthanisation (ci-après le « **Projet** ») sur son territoire, en partenariat avec la société Energie Vallée Orne Odon (EVOO), qui associe la société SEP Valorisation et des partenaires agricoles.

Des discussions visant à assurer le suivi du projet dans la durée et le respect des chartes de bonnes pratiques et d'exigence environnementale sont en cours avec le réseau Energies Partagées, gage de qualité du process qui permettra de justifier la participation de la collectivité au travers de l'engagement de cette structure non spéculative, professionnelle, structurante et facilitatrice.

Il est précisé que l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre des participations dans des sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire.

Le projet est initialement porté et développé par la société EVOO.

Il est rappelé que, à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la CCVOO, la société EVOO a été déclarée lauréate et qu'un bail emphytéotique lui a été proposé pour les besoins du projet, en application de la délibération n° 2025-198 du 18 décembre 2025.

Pour les besoins du projet, la société par actions simplifiée EVOO, en vue de porter les droits et obligations du Projet (ci-après la « **Société** »), a été créée.

Caractéristiques principales de la Société

- Actionnaires fondateurs :
 - Cyrille, Clément, Gaël LEBOEUF exploitant agricole,
 - Arnaud, Didier, Claude, Richard LEBRETHON exploitant agricole,
 - EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE LES MARONNIERS,
 - EARL DE LA VALLEE,
 - SERVICE ENVIRONNEMENT PROPRETE VALORISATION.
- Actionnaire futur (après augmentation du capital) :
 - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO)
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Dénomination sociale : Energie Vallée Orne Odon
- Capital social initial : 255 000 euros
- Siège social : LE MONT HAIE 14790 FONTAINE ETOUPEFOUR

Objet social de la société :

La Société a pour objet dans les limites des dispositions de l'article L2253-1 du CGCT :

- La production et la commercialisation de l'énergie issue de la biomasse par méthanisation, vente de biomasse et plus généralement toutes productions par méthanisation agricole d'énergies renouvelables dites « vertes », transport de matières produites, achat d'intrants.
- L'acquisition, la location et la gestion de tout bien immobilier ou foncier en propre ou par l'intermédiaire de sociétés pour son compte propre pouvant concourir à son objet,
- La production d'électricité renouvelable et le cas échéant la vente de l'énergie

produite à partir de panneaux photovoltaïques installées sur le site de l'unité de biomasse.

- A titre accessoire, la valorisation de déchets fermentescibles déconditionnés utilisés pour la production de biogaz

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Prise de participation de la CCVOO

Dans ce contexte, la CCVOO envisage de prendre une participation au sein de la société, et ce, dans les conditions de l'article L2253-1 du CGCT.

Cette prise de participation s'inscrit également dans les dispositions de l'article L294-1 du code de l'énergie (dont les formalités ont été diligentées la société EVOO).

Le coût d'investissement global du projet (y compris les frais de financement) est estimé à 11 500 000 euros.

Le financement du développement et de la réalisation du projet doit notamment être effectué au moyen :

- D'apports en fonds propres des actionnaires qui se décomposent en apport en capital et en compte courant d'actionnaire selon la trame jointe pour la CCVOO,
- D'un financement bancaire (financement dit sans recours ou recours limité après de la banque de 9 675 533 €).

Dans le cadre de ce projet, les actionnaires vont agréer la CCVOO conformément aux statuts de la société et prévoient d'organiser pour son entrée au capital une augmentation de capital pour poursuivre le développement du projet et parvenir à une capitalisation comme suit :

Actionnaires	% du capital de la société Nombre d'actions	Montant capital de la société
Cyrille Lebœuf	12.75% - 3 825 actions	38 250 €
Arnaud Lebrethon	12.75% - 3 825 actions	38 250 €
EARL les Maronniers	12.75% - 3 825 actions	38 250 €
EARL de la Vallée	12.75% - 3 825 actions	38 250 €
Sep Valorisation	36.50% - 10 950 actions	109 500 €
CCVOO	12,5% - 3 750 actions	37 500 €
TOTAL	100% Soit 30 000 actions	Soit 300 000 euros

Remboursement des frais engagés par la CCVOO au titre des études préalables

Afin de permettre la maturation du projet de méthanisation et la constitution du dossier technique nécessaire à la création de la société EVOO, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a engagé, entre 2024 et 2025, plusieurs dépenses d'études, d'essais structurels, de prestations juridiques et de travaux fonciers. Ces dépenses, d'un montant total de 28 850,20 € TTC, ont été réalisées pour le compte du projet et doivent être remboursées par la société EVOO, conformément au principe selon lequel les frais engagés pour la mise en œuvre d'un projet porté par une société dédiée doivent être supportés par ladite société.

Afin de permettre ce remboursement, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention spécifique entre la CCVOO et la société EVOO.

Il est par ailleurs précisé que :

- La CCVOO n'a pas accordé d'avance à la société qui n'aurait pas été remboursée ou incorporée au capital et que la présente avance n'a pas pour objet de rembourser une autre avance.
- Le montant du compte courant d'actionnaire a été fixé pour un montant de 87 500 euros en considération des éléments financiers transmis par la société EVOO.
- La souscription de titres de la société est conforme aux intérêts de la collectivité, à ses objectifs de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables sur son territoire.
- L'inscription des dépenses relatives à la souscription et à l'octroi d'une avance en compte courant d'associé correspond à une opération budgétaire d'investissement, devant être portée en section d'investissement du budget, conformément à la réglementation applicable.
- La dépense envisagée fait l'objet d'une prévision sincère et doit être inscrite au budget de CCVOO.
- Le régime budgétaire de CCVOO prévoit un budget par nature subdivisé et voté selon les normes habituellement applicables aux budgets communaux, avec possibilité d'autorisations de programme.
- Dans le pacte d'actionnaire que les parts de la CCVOO ne peuvent pas faire l'objet de nantissement.

Délibération

Vu l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L294-1 du code de l'énergie,

Vu la délibération n° 2025-198 du 18 décembre 2025,

Vu le projet des statuts mis à jour de la Société EVOO (*ANNEXE 8a*),

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la société EVOO (*ANNEXE 8b*),

Vu le projet de la convention de compte courant d'associé (*ANNEXE 8c*),

Vu le plan d'affaires prévisionnel du projet (*ANNEXE 8d*),

Vu le bilan prévisionnel du projet (*ANNEXE 8e*),

Vu le calendrier prévisionnel (*ANNEXE 8f*),

Vu le projet de Convention de remboursement des frais de la CCVOO (*ANNEXE 8g*),

Vu le rapport du représentant,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

Prise de participation au sein de la Société

- **ACTER** le principe de la prise de participation au sein de la société EVOO, ayant pour objet principal le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un méthaniseur sur le territoire de la CCVOO,
- **AUTORISER** la souscription de 3 750 actions maximum, représentant 12,5% du capital et droits de vote de la société, pour un montant équivalent à 37 500 euros maximum,
- **AUTORISER** le versement des fonds afférents à cette acquisition,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à négocier, conclure, signer, parapher, certifier conforme tout document afférent à la souscription susvisée,
- **DESIGNER** Monsieur le Président en qualité de représentant de la CCVOO aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société avec possibilité de subdélégation.

Autorisation de la signature du pacte d'actionnaires

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer et exécuter le pacte d'actionnaires à conclure entre les actionnaires fondateurs et la Société, reprenant notamment les droits et obligations de chaque actionnaire, le développement et le financement du projet.

Autorisation de signature d'une convention de remboursement des frais engagés

- **APPROUVER** le principe du remboursement par la société EVOO des dépenses engagées par la CCVOO pour les besoins du projet, correspondant aux études, prestations juridiques, essais structurels et opérations foncières listées en annexe, pour un montant total de 28 850,20 € TTC,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de remboursement conclue entre la CCVOO et la société EVOO, définissant la nature des dépenses, les montants correspondants et les modalités de remboursement.

Mise à disposition d'une avance en compte courant d'associé

- **APPROUVER** l'octroi d'une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de 87 500 euros, pour une durée de sept (7) années, prorogeable une fois pour 7 ans compte tenu de la possibilité du projet de bénéficier d'un tarif de soutien au sens du Code de l'énergie pour la valorisation de l'énergie produite, au profit de la

société pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la société dans le cadre du projet,

- **APPROUVER** les termes et conditions de la convention de compte courant d'associé dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - Durée : 7 ans prorogeable
 - Montant : 87 500 euros
 - Rémunération : annuel de 6%
 - Remboursement : intégral à l'issue de la durée définie ou augmentation de capital.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer et exécuter la convention de compte courant d'associé à conclure entre la CCVOO en qualité d'actionnaire (prêteur) et la société en qualité d'emprunteur,
- **DECIDER** que la dépense correspondante, d'un montant de 87 500 euros, sera inscrite en section d'investissement du budget EnR de la communauté de communes pour l'exercice 2026. Cette inscription sera réalisée dans le cadre d'une décision budgétaire modificative appropriée.

Général et exécution

- Et aux effets ci-dessus, **AUTORISER** Monsieur le Président à négocier, passer, signer tout acte et pièce, certifier conforme, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures, signer tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera notamment transmise au représentant de l'Etat et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

CULTURE

POINT 14 : Validation du projet d'établissement du pôle culturel intercommunal « Le MOOD », de la saison culturelle et d'OOMD

Rapporteur : Didier BERTHELOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la présentation du projet d'établissement du pôle culturel « Le MOOD », de la saison culturelle et d'Orne Odon Musique et Danse réalisée en conseil communautaire le jeudi 22 janvier 2026 par l'équipe du service culturel de la CCVOO,

Vu les travaux menés par les équipes du service culturel de la CCVOO en lien avec les élus référents,

Vu le projet d'établissement (ANNEXE 9),

Considérant que le projet d'établissement constitue un document stratégique visant à définir les orientations, les priorités opérationnelles et les moyens nécessaires pour le développement et le fonctionnement du pôle culturel intercommunal « Le MOOD », de la saison culturelle et d'Orne Odon Musique et Danse.

Considérant que ce projet d'établissement s'inscrit dans le cadre du projet culturel intercommunal et dans les axes du contrat de développement culturel de territoire engagé avec le Département du Calvados,

Considérant que le document présenté constitue une feuille de route claire et ambitieuse pour les 5 années à venir autour de l'organisation générale du nouvel équipement culturel de territoire, pour le développement de ses publics et la structuration de l'offre culturelle du territoire,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le projet d'établissement du pôle culturel « Le MOOD », de la saison culturelle et d'Orne Odon Musique et Danse pour la période 2026-2031,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de ce projet et engager toutes mesures nécessaires à sa réalisation,
- **CHARGER** les services compétents de veiller au suivi, à l'évaluation annuelle et à l'actualisation du projet d'établissement,
- **S'ENGAGER** à transmettre le projet d'établissement aux partenaires institutionnels concernés.

POINT 15 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Calvados pour l'acquisition d'instruments de musique

Rapporteur : Didier BERTHELOT

Vu la politique d'action culturelle du Département du Calvados visant à soutenir les investissements des enseignements artistiques sur les territoires,

Vu le projet d'établissement du MOOD approuvé par délibération n° en date du

Considérant :

- Que la communauté de communes est compétente pour solliciter les aides financières auprès du Département du Calvados, dans les conditions fixées, à savoir une prise en charge à hauteur de 50% du montant total d'achat hors taxes pour le matériel,
- La volonté de l'école Orne Odon Musique & Danse de renouveler une batterie vétuste, un jeu de cymbales ainsi qu'un siège spécifique à l'enseignement du piano,
- La volonté d'acquérir du matériel informatique spécifique à l'enseignement de la musique assistée par ordinateur.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des investissements s'élevant à :
 - **3 818 € TTC** pour les instruments de musique,
 - **10 000 € TTC** pour le matériel informatique.

TOURISME

POINT 16 : Acquisition de la parcelle cadastrée 164 ZA 85 située à Laize-Clinchamps – Parking de la maison de l'ancienne gare au Pont du Coudray

Rapporteur : Hubert PICARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L5211-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

Vu le plan cadastral de la commune de Laize-Clinchamps identifiant la parcelle cadastrée 164 ZA n° 85,

Considérant que la commune de Laize-Clinchamps souhaite céder à titre gracieux cette parcelle à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Considérant que cette acquisition vise à permettre la réalisation future d'un projet d'intérêt communautaire au Pont du Coudray et notamment l'éventuel aménagement des abords de l'ancienne gare,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** l'acquisition, à titre gracieux, auprès de la commune de Laize-Clinchamps, de la parcelle cadastrée section 164 ZA n° 85, pour une superficie de 571m², telle qu'identifiée au plan cadastral,
- **APPROUVER** la prise en charge par la communauté de communes de l'intégralité des frais notariés et l'ensemble des coûts liés à la formalisation de l'acte d'acquisition,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes, documents, conventions, plans et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches administratives afférentes.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

POINT 17 : Revoyure du contrat de territoire Région 2023-2027

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

La communauté de communes est engagée auprès de la Région dans le cadre d'un contrat de territoire portant sur la période 2023-2027. Ce document stipule la possibilité de deux revoyures à la demande de la communauté de communes.

Suite à un recensement mené auprès des communes du territoire, il est proposé de solliciter la Région Normandie pour entamer une procédure de revoyure portant sur l'intégration au contrat de territoire des projets suivants :

- Requalification de traversée de bourg et réaménagement d'espaces publics et paysagers à Saint-Martin-de-May (projet communal)
 - Montant de l'opération : 2 826 900 € HT

- Crédit Région : 100 000 €
- Création d'une Boulangerie-Pâtisserie à Grainville-sur-Odon (projet communal)
 - Montant de l'opération : 394 048 € HT
 - Crédit Région : 31 344 €

Vu la délibération n° 2025-001 du 23 janvier 2025 portant sur la signature du contrat de territoire régional,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **SOLLICITER** une procédure de revoyure auprès de la Région dans les conditions précitées,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

POINT 18 : Répartition des retombées économiques des projets éoliens et photovoltaïques au sol et affectation de la part communautaire au budget « Transition Écologique »

Rapporteur : Alain GOBE

Vu les ateliers de co-constructions de l'Etude générale sur le gisement potentiel des énergies renouvelables électriques éolienne et solaire sur son territoire, menés en octobre 2023 avec les communes membres et leurs habitants,

Vu la délibération n° 2025-080 du 26 juin 2025 relative au transfert de la compétence « Production d'énergies Renouvelables » (EnR) à la communauté de communes,

Vu les échanges tenus lors de la Conférence des Maires du 16 septembre 2025 concernant la répartition des retombées économiques des projets EnR,

Vu les projets EnR actuellement en développement sur le territoire, notamment :

- Le projet éolien porté par Neoen sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Fresney-le-Puceux et Cintheaux,
- Le projet photovoltaïque au sol porté par Eiffage sur les communes de Laize-Clinchamps et Fontenay-Le-Marmion.

Contexte et enjeux :

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, les collectivités territoriales perçoivent des retombées fiscales, notamment via l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). À ce jour, la répartition de l'IFER est la suivante :

- Commune : 20 %
- EPCI : 50 %
- Département du Calvados : 30 %

Les travaux menés depuis 2023 ont mis en évidence que, si la communauté de communes peut entrer au capital de sociétés de projets EnR seule, il est indispensable que les communes accueillant les installations bénéficient d'un retour économique renforcé, afin :

- D'encourager leur mobilisation en faveur de la transition écologique,

- De renforcer l'appropriation locale des projets,
- D'améliorer l'acceptabilité des installations sur le territoire.

Proposition de nouvelle répartition :

A l'issue des échanges en Conférence des Maires, il est proposé d'adopter la répartition suivante des retombées économiques issues des projets éoliens et photovoltaïque au sol via un mécanisme d'attribution de compensation :

Bénéficiaire	Répartition actuelle	Proposition
Commune	20 %	50 %
EPCI	50 %	20 %
Département (CD14)	30 %	30 %

La répartition de l'IFER pour les autres sources d'énergie reste inchangée.

Cette évolution vise à mieux reconnaître l'implication des communes dans l'accueil des projets et à renforcer leur capacité d'action en matière de transition écologique.

Affectation de la part communautaire :

Il est proposé que **l'intégralité de la part revenant à l'EPCI (20 %) soit fléchée vers le budget « Transition Écologique »**, afin de financer :

- Des actions de sobriété et d'efficacité énergétique,
- Des projets de production d'EnR portés par la collectivité,
- Des actions de sensibilisation et d'adaptation au changement climatique.

Cette affectation permettra :

- D'assurer une cohérence entre les recettes issues des projets EnR et les politiques publiques engagées pour la transition écologique,
- D'être un levier supplémentaire de Transition Ecologique.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition des retombées économiques des projets d'énergies renouvelables, telle que présentée ci-dessus,
- **DECIDER** que la part revenant à l'EPCI sera intégralement affectée au budget « Transition Écologique ».
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 19 : Décision modificative n° 1 - budget ENR

Rapporteur : Alain GOBE

Vu la délibération n° _____ en date du 19 février 2026 relative à la prise de participation au sein de la société EVOO,

La prise de participation au sein de la société EVOO entraine pour la communauté de communes le versement des fonds pour l'entrée au capital de la société et pour l'apport en compte courant d'associés.

Dans le même temps, la communauté de communes bénéficiera d'un remboursement des frais engagés au titre des études préalables ainsi que du versement de loyers anticipés.

Ces opérations financières doivent être intégrées au niveau du budget annexe EnR afin d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2026.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour valider les modifications suivantes :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
611 "prestations de services"	+ 11 740.20 €	70878 "remboursement de frais par des tiers"	+ 25 288.20 €
617 "études"	+ 5 628.00 €	752 "revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles"	1 200.00 €
6588 "autres charges diverses de gestion courante"	+ 9 120.00 €		
Total	+ 26 488.20 €	Total	+ 26 488.20 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2111 "terrains nus"	+ 7 686.00 €	13188 "subventions d'équipement reçues des tiers"	+ 3 562.00 €
261 "titres de participation"	+ 37 500.00 €	1641 "emprunts en euros"	+ 57 824.00 €
274 "prêts"	+ 87 500.00 €	16878 "remboursement des autres dettes"	+ 21 300.00 €
		261 "titres de participation"	+ 15 000.00 €
		274 "prêts"	+ 35 000.00 €
Total	+ 132 686.00 €	Total	+ 132 686.00 €

POINT 20 : Souscription d'une ligne de trésorerie – Budget annexe “déchets ménagers”

Rapporteur : Alain GOBE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des besoins en termes de trésorerie vont apparaître au niveau du budget annexe “déchets ménagers” en raison du décalage habituel d'un semestre entre l'acquittement des dépenses et l'encaissement de la trésorerie.

La prospective établie à partir des dépenses et recettes à venir estime à 1 500 000 € le besoin maximal de trésorerie.

Il est rappelé que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie pour pallier les décalages qui existent entre le paiement des factures et l'encaissement des recettes.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Normandie aux conditions suivantes :
 - Montant : 1 500 000.00 euros
 - Durée : un an
 - Taux de référence des tirages : ESTER + marge de 0.90 %
 - Process de traitement automatique : tirage crédit d'office - remboursement débit d'office
 - Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
 - Frais de dossier : exonération
 - Commission d'engagement : 1 500 € (prélevée en une seule fois)
 - Commission de mouvement : exonération
 - Commission de non-utilisation : 0.15% de la différence entre le montant de la LIT et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

POINT 21 : Fixation des attributions de compensation provisoires 2026

Rapporteur : Alain GOBE

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2021-140 du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération n° 2026-010 relative à la révision des attributions de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation pour le Service Public de la Petite Enfance,

Dans l'attente de la délibération de la commune de Saint-Martin-de-May, il est proposé que les montants provisoires des attributions de compensation pour 2026 prennent en compte la modification des attributions de compensation de la commune de Saint-Martin-de-May.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** les attributions de compensation provisoires 2026 déterminées dans les conditions suivantes :

COMMUNES	AC provisoires 2026	Accompagnement financier au Service Public de la Petite Enfance	AC PROVISOIRES 2026
AMAYE SUR ORNE	-724,90	0,00	-724,90
AVENAY	-6 525,43	0,00	-6 525,43
BARON SUR ODON	-2 252,26	0,00	-2 252,26
BOUGY	-6 785,62	0,00	-6 785,62
ESQUAY NOTRE DAME	-14 826,57	0,00	-14 826,57
EVRECY	31 766,13	0,00	31 766,13
FEUGUEROLLES- BULLY	13 776,68	0,00	13 776,68
FONTAINE ETOUPEFOUR	-27 179,57	0,00	-27 179,57
FONTENAY LE MARMION	-5 238,18	0,00	-5 238,18
GAVRUS	-7 128,48	0,00	-7 128,48
GRAINVILLE SUR ODON	3 712,74	0,00	3 712,74
LA CAINE	-2 102,27	0,00	-2 102,27
LAIZE- CLINCHAMPS	-15 307,61	0,00	-15 307,61
MAIZET	-9 624,90	0,00	-9 624,90
MALTOT	-12 977,62	0,00	-12 977,62
MONDRAINVILLE	-4 928,55	0,00	-4 928,55
MONTIGNY	-2 227,66	0,00	-2 227,66
PREAUX BOCAGE	-2 489,30	0,00	-2 489,30
SAINT MARTIN DE MAY (*)	109 648,07	32 525,00	77 123,07
SAINTE HONORINE DU FAY	-20 100,59	0,00	-20 100,59
VACOGNES NEUILLY	-8 052,77	0,00	-8 052,77
VIEUX	-9 184,08	0,00	-9 184,08
TOTAL		32 525,00	

- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacune des communes membres.

POINT 22 : Budget principal - Autorisations de programmes et d'engagement – crédits de paiement - Année 2026

Rapporteur : Alain GOBE

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de mise à jour annuelle des autorisations de programme et d'engagement précédemment votées,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire 2026, dans lequel le Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2022-2027 déclinant le projet de territoire acté le 16 décembre 2021 a été présenté, lequel comprend des opérations dont l'engagement doit être autorisé sur plusieurs exercices budgétaires, pour lesquelles des autorisations de programmes et d'engagement sont requises,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **ADOPTER** les autorisations de programmes et d'engagement 2022-2027 et leurs crédits de paiement annuels, selon le détail présenté dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération (*ANNEXE 10*),
- **APPROUVER** les nouvelles autorisations de programmes créées prenant en compte les opérations nouvelles et figurant également dans le tableau joint.

POINT 23 : Attribution des fonds de concours aux communes membres de la communauté de communes – Année 2026

Rapporteur : Alain GOBE

Vu la délibération n° 2021-140 du 16 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal au service du projet de territoire qui en constitue son fondement,

Vu la délibération n° 2022-035 du 24 mars 2022 décidant la mise en œuvre d'une politique de solidarité territoriale et adoptant une charte d'attribution de fonds de concours de la communauté de communes aux communes membres,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 10 février 2026,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** l'attribution des fonds de concours 2026 tels qu'ils figurent sur le tableau ci-joint (*ANNEXE 11*),
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire, notamment la convention attributive et, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

POINT 24 : Budget annexe "déchets ménagers" – Vote du budget primitif 2026 (Annule et remplace la délibération n° 2025-178)

Rapporteur : Alain GOBE

Le conseil communautaire du 18 décembre 2025 a approuvé le vote du budget primitif du budget "déchets ménagers" 2026 devenu exécutoire le 01/01/2026.

Cependant, lors de la prise en charge des écritures par le SGC Val et Littoral, il s'est avéré que la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 a supprimé les chapitres 022 et 020 dépenses imprévues.

En conséquence, les crédits inscrits à ces chapitres seront transférés respectivement aux comptes 6588 et 2313.

De plus, lors du vote du 18 décembre 2025, les crédits au chapitre 23 n'ont pas été prévus. Aussi, afin d'éviter la prise d'une décision modificative dans les mois à venir, il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 23.

Il est précisé que ces ajustements ne modifient pas le montant total des sections.

Vu la présentation du projet de budget primitif 2026 (*ANNEXE 12*),

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2026, équilibré comme suit en section de fonctionnement et en section d'investissement :

En section d'exploitation : 3 012 742.01 €

En section d'investissement : 185 173.28 €

POINT 25 : Saint-Martin-de-May – Division de la parcelle AK 402 et cession d'un terrain destiné à l'implantation d'une pharmacie

Rapporteur : Hubert PICARD

La communauté de communes a fait l'acquisition, par acte en date du 7 février 2019, d'une parcelle cadastrée AK 402, d'une contenance de 6 329 m², située à Saint-Martin-de-May, au lieu-dit Le Diguët.

Ce terrain avait vocation à accueillir le projet de crèche rive droite.

A la demande de la commune de Saint-Martin-de-May, dans le cadre de la réflexion engagée par cette dernière sur l'aménagement de la RD562A, la communauté de communes est sollicitée par les porteurs de projet d'une nouvelle pharmacie pour l'acquisition d'un lot de 3753 m², à détacher de la parcelle AK 402.

L'accès au terrain cédé se fera via la RD562A, par une emprise d'environ 424 m², également à détacher de la parcelle AK 402. Cette emprise restera propriété de la communauté de communes. L'acte de vente prévoira que l'aménagement de cet accès sera réalisé aux frais exclusifs de l'acquéreur. Cet accès permettra à la fois la desserte de la future pharmacie et la desserte du fond de parcelle, afin d'éviter tout enclavement.

Le fond de parcelle, d'une contenance de 2 152 m², aura l'emprise suffisante pour conduire le cas échéant, la réalisation d'un projet de crèche.

Les conditions d'utilisation et d'aménagement de cet accès feront l'objet de stipulations particulières dans l'acte de vente.

La cession est consentie sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgée de tout recours.

Il est précisé que le prix de cession proposé est supérieur à l'estimation de France Domaine.

Ce prix tient compte de l'analyse des références utilisées pour l'évaluation, dont la moyenne au mètre carré intégrait une valeur particulièrement basse et atypique (36,16 € / m² à Saint-Manvieu-Norrey), ayant eu pour effet de minorer l'estimation globale.

En excluant cette valeur anormalement basse, la moyenne des prix au mètre carré se situait entre 60 € et 83 €, pour une moyenne de 71 €, conduisant à une estimation comparable à celle issue des références notariales.

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 janvier 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-37 relatif aux conditions de cession des biens immobiliers,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **AUTORISER** la division de la parcelle AK 402.

La parcelle cadastrée AK 402 (6 329 m²) sera divisée afin de créer :

- AK 402 P1 : environ 3 753 m², destiné à la cession,
 - AK 402 P3 : environ 424 m², correspondant à l'emprise d'accès depuis la RD562A, maintenue en propriété de la communauté de communes,
 - AK 402 P2 : reliquat de 2 152 m² correspondant au solde de la parcelle, dont l'emprise est suffisante pour permettre la réalisation d'un éventuel projet de crèche, maintenue en propriété de la communauté de communes.
- **AUTORISER** le bornage, l'établissement du plan de division, la production du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC), et l'ensemble des démarches nécessaires auprès du géomètre expert et des services compétents,
 - **DECIDER** la cession du lot AK 402 P1 (environ 3753m²).

La cession est autorisée au profit de Monsieur Renier et Madame Mirkovic, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, au prix de 270 000 € HT, sous les conditions suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgée de tout recours pour le projet de pharmacie,
 - La réalisation effective de la division cadastrale (plan validé et DMPC publié),
 - L'obtention des autorisations d'accès à la RD562A requises,
 - La purge éventuelle du droit de préemption urbain, si applicable,
 - Les frais de bornage sont à la charge de la communauté de communes,
 - Les frais d'acte notarié, les frais de publicité foncière et, de manière générale, l'ensemble des frais liés à la cession sont à la charge de l'acquéreur.
- **DECIDER** des modalités d'accès :

Le lot AK 402 P3 demeure propriété communautaire, son aménagement est réalisé aux frais exclusifs de l'acquéreur.

Une servitude de passage et de réseaux sera établie au profit du Lot AK 402 P1 (et le cas échéant du lot AK 402 P2).

Les modalités d'usage, d'entretien, de charges et de mutualisation seront précisées dans une convention annexée à l'acte de vente.

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et documents nécessaires, notamment :
 - La promesse et l'acte authentique de vente,
 - Les conventions de servitudes et d'accès,
 - Les documents établis par le géomètre expert,
 - Et toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 26 : Attribution des subventions pour l'année 2026

Rapporteur : Alain GOBE

Sur proposition du bureau communautaire et après avis favorable de la commission finances, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	
TRIMARAN – section musique	2 000 €

SPECTACLES VIVANTS	
OMAC	10 000 €
C COISEL	10 000 €

PROMOTION DU TOURISME	
AUCAME (sur les traces de Guillaume)	4 752.99 €

TOTAL

26 752.99 €

Monsieur le Président précise que le versement de la subvention relative au projet touristique “sur les traces de Guillaume” est conditionné à l'accord de la Région pour cofinancer l'exposition ainsi qu'à l'accord de l'ensemble des EPCI de cofinancer le poste de chargé de mission pour une année supplémentaire. Si les partenaires ne valident pas leurs engagements, la communauté de communes ne versera pas cette subvention.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

POINT 27 : Création d'emplois permanents pour le pôle action culturelle

Rapporteur : Hubert PICARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération relative à l'adoption du projet d'établissement culturel,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer des emplois.

Considérant la nécessité de réorganiser et de structurer le pôle action culturelle dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement culturel,

Considérant les départs en retraite, à la rentrée 2026, de deux enseignantes : l'une, en octobre 2026, coordinatrice et professeure de flûte, de piano et de formation musicale à temps complet à Saint-Martin-de-May, l'autre, en septembre 2026, professeure de formation musicale, de chorale, d'interventions en milieu scolaire et d'initiation musicale, exerçant à hauteur de 12,18/20ème,

Considérant la diversité des missions exercées et la difficulté prévisible à pourvoir les postes concernés,

Considérant l'opportunité, au regard des départs en retraite annoncés et des besoins de réorganisation du service, de procéder à une réaffectation des heures libérées afin de consolider des postes actuellement caractérisés par de faibles quotités de travail, dans une perspective de résorption de la précarité, de sécurisation des parcours professionnels et de renforcement de l'attractivité des emplois au sein de l'école de musique intercommunale,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la réorganisation du pôle action culturelle, de procéder au recrutement d'un agent administratif afin d'assurer un appui renforcé aux missions administratives de l'école de musique et du service Culture,

Afin de garantir la continuité pédagogique, de renforcer l'offre d'enseignement et d'améliorer l'organisation de l'école de musique intercommunale, Monsieur le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs emplois permanents à compter du 1er septembre 2026.

Cette création est motivée par la nécessité d'assurer la pérennité des enseignements tout en consolidant des postes aujourd'hui faiblement dotés, et de répondre aux besoins d'un service en pleine réorganisation dans le cadre du projet d'établissement culturel.

Ainsi, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps complet, pour le poste de professeur de piano,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à 10/20e, pour le poste de professeur de fanfare, formation musicale, et direction de l'atelier des musiques actuelles,

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à 8,5/20^e, pour le poste de professeur de formation musicale,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à 9,5/20^e, pour le poste de professeur de saxophone,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à 4/20^e, pour le poste de professeur de danse.

La création de ces emplois s'inscrit dans une logique de neutralité financière pour la collectivité.

En effet, pour ce qui relève de l'équipe enseignante (filière culturelle enseignement artistique), la suppression des anciens emplois à l'issue des départs en retraite, **(-2,32 ETP ; -129 389 €/an)** permettra de compenser intégralement les nouveaux besoins identifiés **(+2,78 ETP ; +120 669 € / an)**, soit un équilibre financier maîtrisé, tout en répondant aux impératifs pédagogiques et organisationnels du pôle action culturelle.

Monsieur le Président fait également savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement d'un.e assistant.e de gestion à temps complet pour renforcer les missions administratives du pôle Action culturelle.

Ce recrutement permettra de réduire la charge administrative de la direction d'Orne Odon Musique et Danse, ainsi que, pour 0,5 ETP, celle de la médiatrice culturelle, afin qu'elles puissent se concentrer sur leurs missions principales. Cette création d'emploi correspond à un renfort de +1 ETP pour un coût annuel chargé estimé à 35 000 €.

Ce renfort porte l'effectif total du pôle Action culturelle, toutes filières confondues, à **9,72 ETP** pour un coût annuel chargé estimé à **437 653 €**.

Chacun de ces emplois pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade correspondant.

Chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, chacun de ces emplois pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les agents recrutés seront rémunérés conformément aux dispositions statutaires en vigueur et à la grille indiciaire afférente au grade précédemment identifié.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour

- **APPROUVER** la proposition ci-dessus ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs pour le pôle Action culturelle,
- **AUTORISER** la création des emplois susmentionnés à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **DIRE** qu'une mise à jour de ce tableau des emplois et des effectifs devra être réalisée après les départs en retraite et après avis du Comité Social Territorial attendu fin 2026,
- **INSCRIRE** au budget principal les crédits correspondants,
- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2026,
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

POINT 28 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Hubert PICARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2026 pour pouvoir recruter un.e assistant.e de gestion des ressources humaines à temps complet afin de renforcer les missions du service des ressources humaines.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** la proposition ci-dessus ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **AUTORISER** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

POINT 29 : Recrutement d'un gardien de déchèterie en renfort pour une durée de six mois au sein du SPIC "Déchets ménagers" sous contrat de droit privé

Rapporteur : Hubert PICARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le Code du travail, notamment les articles L1211-1, L1221-3, L1242-2°, L1241-1 à L1248-11,

Vu la délibération n° 2025-098 du 26 juin 2025 définissant les modalités de reprise du Service "déchets ménagers" par la création d'un SPIC géré par régie avec autonomie financière à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'accord collectif du 19 septembre 2025 sur le temps et les conditions de travail du SPIC-Service Déchets ménagers de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, à compter du 1^{er} octobre 2025,

Considérant que le service public industriel et commercial (SPIC) "Déchets ménagers" dispose de la seule autonomie financière et relève du régime juridique applicable aux SPIC,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement l'équipe en déchèterie pour assurer la continuité du service public en période d'accroissement d'activité,

Les SPIC sont soumis à un régime juridique distinct des SPA. Les agents recrutés dans un SPIC sont des agents de droit privé, sauf exceptions (directeur, comptable public).

Le recours à des contrats de droit privé pour répondre à un accroissement temporaire d'activité dans un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) est encadré par des dispositions légales spécifiques. Ces règles visent à garantir que les besoins temporaires soient satisfaits tout en respectant les limites imposées par le droit du travail et le droit de la fonction publique. Les contrats conclus relèvent du Code du travail et, en cas de litige, la compétence revient aux juridictions judiciaires.

L'article L1242-2 du Code du travail définit les situations dans lesquelles un contrat à durée déterminée (CDD) peut être conclu, à titre exceptionnel. L'article L1242-2° autorise notamment le recours à un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, lorsque l'entreprise doit faire face à un surcroît de travail ponctuel, pendant une durée maximale 18 mois.

Afin de garantir la continuité du service et la qualité de l'accueil des usagers, il est proposé de recruter un gardien de déchèterie à temps complet pour une durée de 6 mois, sous contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **CREER**, à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 31 août 2026, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISER** le recrutement d'un gardien de déchèterie sous contrat à durée déterminée de droit privé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L1242-2° du Code du travail dans les conditions susvisées,
- **FIXER** la rémunération du salarié recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément à la classification et à la rémunération prévue dans l'accord collectif du SPIC-Service Déchets ménagers,
- **AUTORISER** la directrice du SPIC Service Déchets ménagers à signer le contrat de travail et toutes pièces afférentes,
- **PRECISER** que la dépense est inscrite au budget annexe Déchets ménagers sur le chapitre 012 « Dépenses du personnel ».

POINT 30 : Questions diverses